

Conditions Générales de participation aux cours et règlement des formations

Conditions Générales

1. INSCRIPTIONS

1.1. Les inscriptions doivent parvenir par écrit, soit par poste ou e-mail auprès du Centre Cyno-Logique Romand, dénommé ci-après CCLR. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone. Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre de leur arrivée.

Si un cours est complet à la date désirée, le candidat en est informé et l'inscription sera portée en liste d'attente. Le CCLR ne procède à aucun déplacement automatique de la réservation vers la prochaine date libre. C'est au participant de renouveler son inscription pour un autre cours, par écrit auprès du CCLR.

Avec son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de participation et du règlement des formations et les accepter.

1.2. La confirmation de l'inscription parviendra au participant dès que son ordre aura été traité. Seront indiqués sur la confirmation : l'horaire du cours et son prix, ainsi que les éventuelles remarques particulières, si cela n'a pas déjà été fait lors de l'invitation de participation au cours.

1.3. Si le participant ne devait pas recevoir de confirmation dans un délai d'une semaine après l'inscription, il est de sa responsabilité de contacter le CCLR dans les plus brefs délais.

1.4. L'inscription devient définitive dès le paiement du montant total du cours. L'acompte doit intervenir dans les 5 jours dès réception par le participant de la confirmation. La confirmation est envoyée sous forme de facture.

1.5. Si le montant de l'inscription ne devait pas parvenir au CCLR 10 jours ouvrables avant la date du premier jour de cours, l'inscription serait suspendue. Il appartient dès lors au participant de maintenir son inscription en payant le montant dû dans les plus brefs délais, ou d'informer le CCLR de la raison du non-paiement de la finance d'inscription. Le CCLR reste seul juge de maintenir ou d'annuler l'inscription du participant.

2. CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER AUX FORMATIONS FSIFP, PROMENEURS DE CHIENS ET GARDIENNAGE DE CHIENS MAX. 5 UNITES ET EDUCATEUR CERTIFIE EN CYNOLOGIE (ECC)

2.1 Les conditions pour pouvoir participer aux formations citées ci-dessus sont : être majeur et au bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile.

3. ANNULATIONS

3.1. Les annulations doivent être transmises au CCLR par écrit, par poste. Pour le décompte des jours le timbre postal fait foi.

3.2. Un montant forfaitaire correspondant au 30 % de la facture sera perçu à titre de participation aux frais administratifs si l'annulation devait survenir après réception de la facture par le participant, voir point 1.4.

3.3. Si l'annulation devait parvenir au CCLR de 14 à 3 jours ouvrables avant le début du cours, le 70 % de la finance du cours reste due au CCLR.

3.4. Si l'annulation parvient dans les 3 jours ouvrables avant le début du cours ou plus tard, la totalité de la finance du cours est due au CCLR.

3.5. Les conditions mentionnées sous les points 3.3. et 3.4. s'appliquent même en cas d'inscription à un cours ultérieur.

3.5. Si le CCLR est contraint d'annuler un cours pour des raisons d'organisation interne ou raisons exceptionnelles, il ne pourra faire valoir aucune prétention au versement des finances des cours correspondants.

Si le cours annulé est déjà encaissé, il sera intégralement remboursé.

Les cours annulés seront reportés à une date ultérieure. Les candidats seront avisés au plus vite des nouvelles dates.

3.6. En cas d'abandon de la formation par le candidat, aucun remboursement n'est accordé, sauf en cas de force majeure. Un certificat médical ou une correspondance qualifiée doit être présenté en pièce jointe au courrier postal.

Un montant forfaitaire correspondant au 30 % de la facture sera perçu à titre de participation aux frais administratifs. (point 3.2.)

Un décompte sera ensuite établi, sur le solde, en pourcentage du nombre de journées de cours effectuées.

3.7. En cas de non-paiement le CCLR encaissera la somme due par voie de poursuite.

4. FINANCES DE COURS

4.1. Les finances de cours mentionnées dans le programme des cours s'entendent par participant. Elles comprennent les modalités prévues dans le programme d'inscription. Tels que, par exemple, les repas de midi. La taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) en vigueur n'est pas comprise et sera facturée en sus, pour autant que le cours y soit soumis. Le paiement est dû conformément au point 1.4., sans escompte. Sous réserve de modification des prix.

Le paiement de la facture fait office de confirmation définitive d'inscription au cours.

4.2 Le participant s'engage à présenter spontanément son justificatif de paiement à l'entrée du cours.

5. COMPORTEMENT

5.1. Le règlement des formations, les horaires et les clauses particulières doivent être strictement respectés. Voir point 8 et suivants du présent document, sous règlement.

5.2. Toute infraction au règlement peut conduire à une exclusion du cours. Le participant ne peut faire valoir aucune prétention au remboursement de la finance du cours dans ce cas.

6. PROTECTION DES DONNEES

6.1 Les participants et leurs mandants déclarent admettre le traitement de leurs données personnelles dans la mesure où ce traitement est nécessaire selon le but du contrat.

6.2. Les supports de cours appartiennent aux intervenants, ou, selon convention, au CCLR. Voir également les articles 8.1., 9.2. et 9.3. du présent document.

7. PRESTATIONS, RESPONSABILITES

7.1 L'enseignement et les exercices sont conçus de manière qu'un participant attentif puisse atteindre les objectifs du cours. Le CCLR ne peut toutefois pas assumer la responsabilité du succès du cours.

7.2 A la fin du cours, le participant reçoit une attestation écrite de sa participation au cours suivi, qui en mentionne le contenu, le/les intervenant/s et la durée.

7.3 Les prétentions à des dommages et intérêts ne sont admises qu'en cas de faute intentionnelle avérée ou de grave négligence. La responsabilité en cas de négligence grave se limite aux dommages prévisibles. Le plaignant devra faire valoir ses prétentions aux dommages et intérêts dans les trois mois suivant l'événement.

7.4 Aucune responsabilité n'est assumée pour les objets apportés au cours par le participant.

7.5 Le participant au cours assume la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de la divulgation de documents de cours sans autorisation écrite voir également art. 8 et suivants du présent document.

8. DROITS D'AUTEUR

8.1 Tous les droits, y compris ceux de traduction, de reproduction et de réimpression des documents de cours, en tout ou en partie, sont réservés au CCLR. Aucune reproduction ne peut en être faite sans l'accord écrit du CCLR.

Règlement des formations

9. INTERDICTIONS

9.1 Lors du cours, il est interdit de filmer, de prendre des photos et d'enregistrer sauf autorisation écrite du CCLR. Voir également art. 6.2.

9.2. Il est interdit de faire des copies des supports de cours pour le transmettre à des tiers, sauf autorisation écrite du CCLR. Voir également art. 6.2.

9.3. Il est interdit de publier des propos mensongers ou de propager des rumeurs via les réseaux sociaux, les mails, les messages téléphoniques ou tout autres supports médiatiques ayant rapport avec les cours suivis au sein du CCLR, des intervenants ou des autres participants.

10. COMPORTEMENT DURANT LES COURS

10.1. Le participant doit avoir un comportement correct et responsable pendant toute la durée du cours. Un comportement jugé inadéquat pourra entraîner l'expulsion du cours, sans remboursement (voir point 4.2. des CG).

10.2. Le participant s'engage à respecter les intervenants et les autres participants dans leur liberté de parole et d'expression, sans porter de jugement de valeur. Il s'engage à respecter également la confidentialité des intervenants et des autres participants sur les échanges lors du cours.

10.3. Lors de cours engageant également le ou les chien(s) du (des) participant(s), tous les participants sont tenus de respecter l'animal (les animaux) présent(s). En cas de maltraitance évidente lors d'un cours, le participant qui le constate doit en informer sans tarder le CCLR. Chaque propriétaire de chien est responsable de son animal. La CCLR décline toute responsabilité en cas d'accident ou de morsure. Les participants doivent être en possession d'une assurance Responsabilité Civile.

10.4. Le CCLR se réserve le droit d'exclure sur le champ le participant responsable de maltraitance. Le CCLR se réserve également le droit d'intenter toutes actions qu'il jugera nécessaire.

Généralités

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1. Le présent document est rédigé à sa forme masculine. La forme féminine est appliquée par extension.

12. VALIDITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU REGLEMENT DES FORMATIONS

21.1 Les présentes conditions générales et le règlement des formations sont les seuls applicables. Aucune autre condition n'est réputée faire partie du contrat, même si le CCLR ne l'a pas explicitement réfutée.

13. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Les litiges survenant éventuellement entre les partenaires au présent contrat sont du RESSORT EXCLUSIF DU FOR JURIDIQUE du siège social du CCLR. Le droit suisse est le seul applicable.

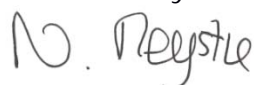
Fait le 7 septembre 2022 à Saint-Saphorin

Pour le Centre Cyno-Logique Romand

Laurette Ruchonnet



Nicole Meystre



Konstantin Seiler

